

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_

0851

PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR_2023_5007_CC

**PONÇAGE DU BETON DE LA VOIRIE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DU BNG**

PROLONGATION JUSQU'AU 3/05/24

RUE GAMBETTA

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre
2023 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués,
VU la demande de entreprise COLAS pour le compte
des services de la Communauté d'Agglomération le
Cotentin en date du 1/03/24,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE
PROLONGATION JUSQU'AU 3/05/24

ARTICLE 1^{er} – RUE GAMBETTA

La circulation sera alternée par feux de chantier en fonction de l'avancement du chantier en raison d'une chaussée rétrécie rue Gambetta.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par COLAS-19 RUE HERVE DANNEMONT 50700 BRIX Numéro SIRET entreprise : 32933888302514, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **01 MARS 2024**
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Lejeune



Publié le :

01 MARS 2024